

MÉMO COVID-19

DÉLIVRANCES : DÉROGATIONS & RESTRICTIONS

Dispensations Encadrées

Spécialités composées de paracétamol

La vente par internet est suspendue et les dispensations hors ordonnance doivent respecter :

- Aucun symptôme : 1 boîte (500 mg ou 1g)
- En cas de symptômes (douleurs et/ou fièvre) : 2 boîtes (500 mg ou 1g)

Spécialités composées d'Ibuprofène / d'aspirine

Ces spécialités sont soupçonnées d'être mal tolérées dans le cadre d'une infection du virus COVID-19. Une vigilance accrue lors des prescriptions est donc nécessaire. Dans ce cadre, la vente par internet suspendue

Hydro chloroquine (Plaquenil)

Cette spécialité peut être dispensée dans deux cadres :

- sur prescription initiale de rhumatologues, internistes, dermatologues, néphrologues, neurologues et pédiatres
- en **renouvellement de prescription** émanant de tout médecin

Lopinavir / Ritonavir (Kaletra)

Cette spécialité peut être dispensée dans deux cadres :

- sur prescription initiale (uniquement) hospitalière
- en renouvellement de prescription émanant de tout médecin

Clonazépam (rivotril injectable)

La dispensation hors AMM peut être faite si l'ordonnance médicale porte la mention "**Prescription Hors AMM dans le cadre du covid-19**".

Médicaments antitussifs à base de pholcodine

Au vu des risques allergiques croisés (avec les agents myorelaxants de type curare), il est recommandé de ne pas conseiller de spécialité à base de pholcodine dans le traitement des symptômes de la toux.

Compléments alimentaires à base de plantes

De nombreuses plantes sont visées par l'ANSES puisqu'elles pourraient perturber le système immunitaire.

Liste complète sur : <https://www.anses.fr/>.

Dans le contexte actuel, il faudra conseiller à ceux qui souhaitent ce type de compléments de suspendre cette consommation et inviter à contacter son médecin si cette consommation se fait dans le cadre d'une pathologie chronique.

Médicaments destinés au sevrage tabagique à base de nicotine

Une méthode de dispensation a été définie :

- Dispenser pour un traitement d'1 mois le nombre de boîtes nécessaire
- Inscrire la dispensation au DP, qu'elle ait été faite sur prescription ou hors ordonnance

Les ventes pas internet sont suspendues. Sans renouvellement de l'arrêté, il s'appliquera jusqu'au 11mai.

ATTENTION : Dans le cadre du COVID-19, rappeler au patient de ne pas s'automédicamenter



MÉMO COVID-19

DÉLIVRANCES : DÉROGATIONS & RESTRICTIONS

Les Dispositifs Médicaux

Avec l'accord du prescripteur, les officines ont un droit de substitution des DM en cas de rupture avérée, si l'ordonnance renouvelable est expirée, dans les cas où :

- L'usage est identique
- Les spécifications techniques équivalentes
- Le DM est inscrit à la LPP
- Cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour le patient / l'assurance maladie

Les Renouvellements

Traitements chroniques

Conditions :

- Ordonnance renouvelable expirée
- Ordonnances mensuelles successives
- Dernière ordonnance récente

Anxiolytiques & hypnotiques

Conditions :

- Si délivrés au patient depuis au moins 3 mois consécutif

Médicaments de TSO

Conditions :

- Par la pharmacie d'officine mentionnée sur la prescription
- Prescription en cours depuis au moins 3 mois

Médicaments Stupéfiants & Assimilés (hors TSO)

Conditions :

- Par les pharmacies d'officine ayant préalablement dispensé ces médicaments au patient

Contraception

Conditions :

- Dispensation possible sur la base d'une ordonnance expirée datant de plus d'un an

Stylo à Adrénaline Spécialités à base de Glucagon

Conditions :

- Ordonnance datant de moins d'1 an ou
- Présentation par le patient de l'emballage d'un stylo récemment utilisé ou périmé

IVG Médicamenteuse

La prescription hors AMM autorisée pour la 6ème et 7ème semaine de grossesse a été rallongée à la 8ème et 9ème semaine d'aménorrhée (sauf Cervageme®).

Pour aller plus loin :

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Communications/Les-actualites>

<http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue>

<https://www.anism.sante.fr/>

